

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-115**

Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA  
CHARTRE DES  
COMMUNES DU PLAN  
ALIMENTAIRE  
TERRITORIAL (PAT)**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux et faisant de la jeunesse et de l'agro écologie des axes prioritaires

Vu les délibérations n° AGRI 011-10541/21/BM et AGRI 005-9906/21/CM approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du département des Bouches du Rhône,

Vu, la charte ci annexée,

Considérant la volonté de la Ville de Gardanne de s'engager sur les enjeux alimentaires, pour une alimentation locale, nourricière, saine, de qualité et accessible à tous, tout en permettant aux habitants de se reconnecter au vivant, de se sensibiliser à mieux se nourrir et ce, dès le plus jeune âge,

Considérant que la cuisine centrale de Gardanne a obtenu cette année le renouvellement de sa certification ECOCERT niveau 1 jusqu'en mars 2024,

Considérant que la ville est propriétaire d'un bien nommé « domaine de Barême » de 40 hectares, sur lequel est implantée une ferme municipale maraîchère depuis 2014, produisant en Agriculture Biologique, certifiée AB par ECOCERT, des fruits et légumes pour la restauration collective et appelé communément « Le parc agro écologique »,

Considérant que sur ce même domaine des espaces sont dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,

Considérant que des espaces sont aussi réservés à des actions pédagogiques notamment avec les écoles de la commune,

Considérant enfin, que désireuse de pérenniser et développer des projets agro écologiques notamment sur ce lieu, la ville souhaite devenir signataire de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence ».

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **Article 1 :**

Approuve l'adhésion de la Ville au Plan Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles

##### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole

##### **Article 3 :**

Désigne un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole, Monsieur le Maire et 2 techniciens référents, M. Nicolas Lemercier et Mme Laurence Olivier.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :

**07 OCT. 2022**